

2<sup>ème</sup> avenant à la convention accompagnant l'aide à la structuration signée  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Compagnie de danse Dance Theatre Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,
- et
- l'association sans but lucratif « compagnie de danse Dance Theatre Luxembourg » représentée par son Président et son chorégraphe, désignée ci-après « la compagnie de danse », d'autre part;

Un article 16 est ajouté à la convention à la convention conclue le 30/07/2020 entre deux parties :

**Article 16. — Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire d'un montant de 20.000.-€ via l'article budgétaire 02.0.33.010 est accordée à la compagnie de danse pour la création de la pièce « Vertigo ».

Ce montant sera liquidé dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **27 AVR. 2022**

Pour la compagnie de danse



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture



Chorégraphe

